



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service transitions, ressources et milieux
Bureau de la nature, de la biodiversité
et de la stratégie foncière**

Affaire suivie par : Jean-Marc DELAUNAY
Tél. : 02.76.78.33.78
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Décision du **09 AOUT 2023**

portant sur la réalisation de boisements de terres agricoles sur le territoire des communes de Rouvray-Catillon et de la Ferté-Saint-Samson

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2011/92/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L122-1, R122-2, R122-3, R122-6, R122-7 et R122-9 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 23 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2021-4143, déposée par M. Bruno DELAVENNE, relative au projet de boisements de terres agricoles à l'état de pâturage sur le territoire des communes de Rouvray-Catillon et de la Ferté-Saint-Samson ;
- Vu la décision n° 2021-4143 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie de soumettre à évaluation environnementale le projet de boisement, en date du 7 septembre 2023 ;
- Vu l'étude d'impact remise à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 7 mars 2023 ;
- Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale de la Normandie en date du 11 mai 2023 ;
- Vu la réponse apportée à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale de la Normandie par M. Bruno DELAVENNE, en date du 15 juin 2023 ;

Considérant -

la nature du projet qui consiste à boiser un espace agricole à l'état de pâturage sur une surface de 18,27 ha sur le territoire des communes de Rouvray-Catillon et de la Ferté-Saint-Samson ;

la plantation de feuillus à hauteur de 1 000 à 1 200 plants par hectare : chêne sessile, chêne pédonculé, bouleau pubescent, alisier torminal, tilleul à petites feuilles, tilleul à grandes feuilles, châtaigner, merisier, érable sycomore, ceci afin de produire du bois d'oeuvre ;

l'engagement du pétitionnaire de respecter l'aspect paysager au travers du mélange des plantations ;

l'engagement du pétitionnaire de réaliser les opérations nécessaires au bon développement des espaces boisés plantés à savoir, notamment, le dégagement de la végétation concurrentielle, la réalisation des tailles et élagages au fur et à mesure de la croissance des plants, et le remplacement éventuel des plants morts ;

l'implantation des plants sur des sites distincts référencés à l'article 2 ci-après ;

l'implantation hors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;

l'implantation hors du périmètre du site classé « la fontaine et les arbres de Rouvray-Catillon », situé à proximité ;

la consultation du public ouverte du 3 au 24 juillet 2023 sur ce projet de boisements. Cette consultation n'ayant fait l'objet d'aucun avis ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

DECIDE

Article 1^{er} - M. Bruno DELAVENNE peut entreprendre les opérations nécessaires à la réalisation du projet de boisement de terres agricoles à l'état de pâturage, situé sur le territoire des communes de Rouvray-Catillon et de la Ferté-Saint-Samson.

Article 2 - Les boisements seront situés sur les parcelles suivantes :

- sur la parcelle D 128 au lieu-dit « la Rémission Nord » sur le territoire de la commune de Rouvray-Catillon ;
- sur les parcelles D 183, D 186, D 191, D 192, D 193 et D 421 au lieu-dit « la Maison Rouge » sur le territoire de la commune de Rouvray-Catillon ;
- sur la parcelle D 152 au lieu-dit « le verger du Catillon » sur le territoire de la commune de Rouvray-Catillon ;
- sur les parcelles E 52, E 55 et E 66 au lieu-dit « les Caboches » sur le territoire de la commune de Rouvray-Catillon et B 168 au lieu-dit « les Caboches » sur le territoire de la commune de la Ferté-Saint-Samson ;

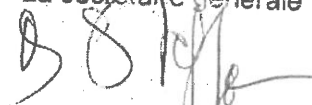
Article 3 - La présente décision sera publiée sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

09 AOÛT 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.